

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Eurostar International Limited (ci-après « Eurostar » ou « la Société Organisatrice »), société de droit anglais immatriculée au Royaume-Uni, sous le numéro 2462001, dont le siège social se situe à Times House, Bravingtons Walk, Londres, N19AW, Royaume-Uni, organise, au Royaume-Uni, en France Métropolitaine (Corse incluse), ainsi qu'en Belgique, un jeu intitulé “**Create a Sustainable Business Premier Dish**” se déroulant du **5 mai** à partir de 12h au **30 juin 2017** jusqu'à 23h59 (ci-après, la « Période de Jeu »), sur internet, (ci-après le « Jeu »), via l'URL indiquée à l'article 3.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est ouvert à toute personne étudiante âgée de 15 à 19 ans inclus et résidant au Royaume-Uni, en France Métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille.

Tout participant n'ayant pas l'âge légal de la majorité devra, pour pouvoir participer, avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation de ses parents (ou la personne exerçant sur elle l'autorité parentale). La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation.

Eurostar se réserve le droit de demander un justificatif écrit de ladite autorisation à tout moment. Notamment, lors de l'attribution des lots, les participants mineurs devront justifier d'une telle autorisation écrite. Eurostar serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant de remplacement.

Tout participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement de jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

La participation est limitée à une inscription par personne. Ainsi, le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée au-delà de la Période de Jeu. Aussi, ne pourront être pris en considération les inscriptions incomplètes, erronées, comprenant des informations/données fausses.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU JEU

3.1 MÉCANISME DU JEU

Pour participer, chaque participant doit :

- Se rendre sur le site web : www.eurostar-csr.com/fr www.goodplanet.org www.goodplanet.be www.ypte.org.uk
- Compléter les différents champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (adresses email, pays de résidence, noms, descriptif de la recette, etc.)
- Soumettre le formulaire à l'adresse suivante : community&environment@eurostar.com avant le 30 juin 2017.
- Cocher la case « J'accepte le présent règlement de jeu ».
- Autoriser Eurostar à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos et vidéos réalisées et transmises dans le cadre de ce Jeu, le texte illustrant lesdites photos et vidéos, ainsi que ses nom(s) et prénom(s), pour des actions de communication interne et externe sur une période de 12 mois pour le monde entier. Cette autorisation emporte la cession à titre gratuit en faveur d'Eurostar de tous les droits sur lesdites photos, vidéos et textes d'illustration, en ce compris les droits de propriété intellectuelle et le droit pour Eurostar de reproduire, d'adapter, de représenter et de combiner lesdites photos, vidéos et/ ou textes d'illustration avec d'autres photos, vidéos et/ou textes d'illustration.
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le Jeu consiste notamment à :

- Transmettre la recette d'un plat spécialement créé pour l'occasion qui utilise des ingrédients durables et qui est à la fois sain et gourmet, pour être servi à bord de la classe Business Premier d'Eurostar ;
- La recette doit absolument satisfaire aux exigences telles que prévues en annexe, incluant une description de la provenance des ingrédients et s'ils sont issus de l'agriculture biologique, la taille des portions et de la dimension de la vaisselle ;
- La recette doit inclure la méthode de préparation complète et le temps de cuisson et être adaptée pour être réchauffée à bord d'Eurostar ;
- Le formulaire de candidature doit préciser la texture finale de la recette et la saveur finale recherchée ;
- Les photographies jointes à la candidature doivent refléter la présentation finale du plat aux clients de la classe Business Premier d'Eurostar.

Les formulaires d'inscription ne peuvent être retournés.

3.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant doit compléter le formulaire d'inscription « **Création d'un plat durable à destination de la classe Business Premier** » et le soumettre à l'adresse suivante: **community&environment@eurostar.com** avant le 30 juin 2017.

3.3 DROITS GARANTIS PAR LE PARTICIPANT

Le participant garantit :

- qu'il n'est fait, dans les photos, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur la(les) photo(s) ;
- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Jeu.

ARTICLE 4 – GAGNANT ET FINALISTES

Un gagnant et jusqu'à trois finalistes de chacun des pays du Royaume-Uni, de la France et de la Belgique seront sélectionnés par délibération d'un jury sélectionné au préalable par Eurostar et les ONG. L'ensemble des recettes déposées par les participants seront étudiées et 9 d'entre elles seront sélectionnées par les membres du Jury du Jeu. Le gagnant de la compétition sera le participant dont le plat répond le plus aux critères suivants, comme décrit plus en détails dans le brief de candidature :

- Présentation (design et apparence visuelle) ;
- Goût (saveurs, assaisonnement, texture) ;
- L'utilisation d'ingrédients issus d'approvisionnements locaux et de saisons ;
- Les bienfaits pour la santé.

Le plat doit également être conçu et adapté pour être servi dans la vaisselle Eurostar, illustrée dans les photographies de la section 5 (Vaisselle utilisée) du brief de candidature. La décision du jury sera définitive.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 DÉTAIL DES LOTS À GAGNER

Lot 1 – GAGNANT

Le plat conçu par le gagnant du Jeu sera servi dans la classe Business Premier à bord de certains trains Eurostar durant environ trois mois, à compter de l'automne 2017. Le gagnant du Jeu recevra également un prix d'une valeur de 1500 £, délivré en bons de voyage Eurostar.

Lot 2 au Lot 4 – FINALISTES

Chaque finaliste recevra un prix d'une valeur de 500 £, délivré en bons de voyage Eurostar.

Au total, les lots sont ainsi mis à disposition pour une valeur totale indicative de 3000 £ TTC.

Les billets d'Eurostar sont soumis à disponibilité. Le gagnant doit réserver dès que possible pour bénéficier du prix à la date choisie. Ce prix ne comprend pas l'assurance voyage. Une fois que le gagnant a effectué une réservation pour un voyage Eurostar, aucun changement, échange ou remboursement n'est possible.

Il est précisé que les prix ne comprennent pas les dépenses personnelles, les repas, les transferts domicile-Gare-domicile et de manière plus générale, tout ce qui n'est pas expressément compris dans le lot(s) décrit(s) ci-dessus reste à la charge exclusive du gagnant.

Il est précisé que les conditions de transport Eurostar International Limited s'appliquent aux voyages sur les trains Eurostar. Plus particulièrement, le gagnant et les finalistes devront s'assurer être en possession d'un passeport valide ou d'un autre document de voyage valide pour leur voyage, et qu'ils ont obtenu tous les visas nécessaires ou autres documents d'immigration dont ils ont besoin pour tous les pays inclus dans leur parcours (par exemple : autorisation de sortie du territoire). Si ils tentent de voyager sans passeport valide ou autre document de voyage requis, il est possible qu'ils ne soient pas autorisé/e à embarquer.

Pour de plus amples informations, des exemplaires de ces conditions sont disponibles auprès des points de vente Eurostar et sur le site eurostar.com.

De manière générale, les lots sont incessibles, non échangeables et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant et des finalistes.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de modifications. Elle correspond au prix public toutes taxes comprises des prestations offertes tel que pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement.

En cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, Eurostar se réserve le droit d'annuler ou modifier les conditions du Jeu et de remplacer chaque lot annoncé par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant de bénéficier de son lot. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et les coordonnées fournies.

5.2 MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Le gagnant et les finalistes seront informés par email à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant et les finalistes devront répondre à ce message dans un délai de 15 jours suivant l'envoi dudit email pour que le lot leur soit attribué et envoyé par voie postale. Seront par la suite transmis au gagnant et aux finalistes des bons leurs permettant d'effectuer leur réservation de billets.

Si le gagnant contacté ne répond pas dans le délai de 15 jours suivant l'envoi de l'email l'informant de son gain, tel que précisé ci-dessus, le lot est perdu et Eurostar se réserve le droit de le réattribuer.

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucune disposition du présent règlement ne saurait être interprétée comme transmettant ou conférant aux participants et/ou gagnant un droit quelconque sur les marques, les modèles, les signes distinctifs, les présentations, les droits d'auteur et, plus généralement, les droits de propriété intellectuelle, déposés ou non, utilisés ou détenus par Eurostar.

De manière générale, le participant s'interdit de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droits d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...) d'Eurostar.

À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie les informations relatives au Concours ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable d'Eurostar et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou les circonstances l'exigeaient, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Toute fraude ou tentative de tricherie d'un participant, par quelque procédé technique que ce soit, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par la nullité de la participation. La violation de cette règle entraîne la nullité de la participation de l'auteur de la fraude. Pour ces cas de fraude, le participant pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard d'Eurostar.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, ou défauts d'acheminement dus à des grèves ou des défauts d'acheminement du service postal.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Sans préjudice de l'article 3, il est précisé que les noms du gagnant et des finalistes pourront être envoyés à la demande de tout participant qui en fait la demande par écrit, dans la limite des trois mois suivant la fin du Jeu, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Eurostar – Community and Environment
“Create a Sustainable Business Premier Dish” Competition
Eurostar International Limited
Times House
Bravingtons Walk
London, N1 9AW
England

Conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par la Société Organisatrice a pour finalité notamment d'assurer le bon fonctionnement du Jeu, en particulier la possibilité d'entrer en contact avec les gagnants et de leurs fournir les prix d'une façon efficace et dans les meilleurs délais.

Les données collectées dans le cadre du Jeu pourront aussi être traitées à des fins de communication externe conformément à ce qui est prévu ci-dessus.

Cependant, si un participant s'oppose à la collecte de ses données personnelles nécessaires au déroulement du Jeu et à ses suites telles qu'exposés par le présent règlement, il consent alors expressément à ce que son enregistrement ne soit pas accepté et que sa participation soit rejetée.

Les participants à ce Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies lors du jeu-concours les concernant auprès de la Société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-dessus.

L'exercice du droit de retrait avant la fin du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du participant au Jeu.

ARTICLE 9 – REGLEMENTATION APPLICABLE

Le Jeu est en conformité avec les lois et règlements nationaux applicables des territoires sur lesquels le Jeu est organisé.